



ENGAGEMENT DE L'ETUDIANT A L'AIDE À LA MOBILITE Année universitaire 2021/2022

TYPE DE MOBILITE

Merci de cocher le choix correspondant à la mobilité concernée par cet engagement

Mobilité études
Student mobility for studies

Mobilité stage
Student mobility for placements

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

NOM : Prénom :

Etudiant(e) inscrit(e) (cocher la case concernée) en/à :

- | | | | |
|---|--------------------------------------|--|---|
| <input type="checkbox"/> Droit et Science Politique | <input type="checkbox"/> Economie | <input type="checkbox"/> Faculté d'Education | <input type="checkbox"/> IUT Montpellier-Sète |
| <input type="checkbox"/> Faculté des Sciences | <input type="checkbox"/> IAE | <input type="checkbox"/> IPAG | <input type="checkbox"/> MOMA |
| <input type="checkbox"/> IUT Nîmes | <input type="checkbox"/> IUT Béziers | <input type="checkbox"/> Médecine | <input type="checkbox"/> STAPS |
| <input type="checkbox"/> Odontologie | <input type="checkbox"/> Pharmacie | <input type="checkbox"/> Polytech | <input type="checkbox"/> CHARM-EU |

Boursier du CROUS : (cocher la case concernée)
 OUI NON

J'accepte l'aide financière pour la réalisation du séjour d'étude ou de stage en entreprise décrit dans ma candidature en ligne (Moveonline) et certifie l'exactitude des renseignements portés sur ma demande.

L'établissement peut à tout moment réduire le montant de la(les) bourse(s) octroyée(s) si le budget global attribué à cette(ces) action(s) ne permet pas de couvrir la totalité du financement prévu.

Je m'engage à rembourser tout ou partie de cette aide ou à accepter un versement partiel en cas de modification de la durée prévisionnelle du séjour et/ou du lieu.

Je m'engage à rembourser l'aide perçue en cas de non production de l'attestation de début de séjour, de fin de séjour et/ou des rapports d'évaluation (Erasmus+ et FRIM).

J'ai lu et j'accepte le présent engagement ainsi que les conditions d'éligibilité de l'aide à la mobilité indiquées en page 2.

Fait le à

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Conditions d'éligibilité à l'aide à la mobilité 2021 2022 ¹

AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE (AMI)

Conditions d'attribution :

- Avoir le statut de boursier national sur critères sociaux
- Etre inscrit à un diplôme national à l'UM
- Effectuer une mobilité dans une université ou une entreprise à l'international
- Durée de la mobilité : de 2 à 9 mois (2 mois minimum de date à date)
- Limité à 9 mensualités pendant l'intégralité de vos études

Versements : 80 % au début de la mobilité puis 20% au retour

Attention : aucun versement ne pourra intervenir avant réception et traitement par le Service Mobilité de la Direction des Relations Internationales des documents obligatoires dûment complétés et visés.

ALLOCATION ERASMUS+

Conditions d'attribution :

- Etre inscrit à un diplôme national à l'UM (niveau L1, L2, L3, M1, M2 ou D) ou en DUT/DUETI à l'UM
- Effectuer sa mobilité dans une université européenne partenaire de l'UM ou une entreprise éligible
- Durée de la mobilité : de 2 à 12 mois pour les études et de 2 à 6 mois pour les stages (2 mois minimum de date à date)
- Mobilité limitée à 12 mois par cycle universitaire (L, M, D)
- Pour les stages : ne pas toucher plus de 1200 euros de gratification brute mensuelle

Versements : 80 % au début de la mobilité puis 20% au retour

Attention : aucun versement ne pourra intervenir avant réception, par le Service Mobilité de la Direction des Relations Internationales des documents obligatoires dûment complétés et visés.

FORFAIT REGIONAL INDIVIDUALISE A LA MOBILITE (FRIM)

Conditions d'attribution :

- Etre inscrit à un diplôme national à l'UM (niveau L2, L3, M1 ou M2) ou en DUT/DUETI, ou en Bachelor 2^{ème} année visé par l'Etat (diplôme national) à l'UM
- Durée de la mobilité : de 2 à 9 mois pour les études, et de 2 à 6 mois pour les stages (2 mois minimum de date à date)
- Ne pas être boursier du CROUS & avoir un foyer fiscal disposant d'un quotient familial inférieur ou égal à 25 000 euros
- Partir en mobilité hors Europe, hors programme Erasmus+
- Pour les stages : ne pas dépasser le seuil de gratification fixé au montant réglementaire mensuel minimal correspondant à 15% du plafond de la sécurité sociale

Versements : 60 % au début de la mobilité puis 40% au retour.

Attention : aucun versement ne pourra intervenir avant réception, par le Service Mobilité de la Direction des Relations Internationales des documents obligatoires dûment complétés et visés.

Pour la liste des pièces et le calendrier de retour de ces pièces, prière de vous adresser à votre Bureau des Relations Internationales.

¹ Sous réserve de modification des critères définis par les bailleurs de fonds